



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTE n° 2026-0498

fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie
des personnes handicapées

**Le PREFET du CANTAL, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.146-9, L.241-5 et R241-24 fixant la composition de cette commission,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées du Cantal » du 26 décembre 2005 et ses avenants,

Vu les désignations du président du Conseil départemental du Cantal et du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu les propositions du président du Conseil départemental du Cantal, du directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) et du directeur académique des services de l'éducation nationale,

Sur proposition conjointe du Préfet du Cantal et du Président du conseil départemental du Cantal,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est fixée comme suit :

1°) Quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental

Madame Sylvie LACHAIZE, Vice-présidente, titulaire,
Monsieur Jamal BELAIDI, conseiller départemental, suppléant,
Madame Ghislaine DELCROS, agent territorial, suppléante

Madame Marie-Hélène CHASTRE, conseillère départementale, titulaire,
Monsieur Vincent DESCOEUR, conseiller départemental, suppléant,
Monsieur Daniel BOUZAT, agent territorial, suppléant,

Madame Mireille LEYMONIE, conseillère départementale, titulaire
Madame Dominique BEAUDREY, conseillère départementale, suppléante,
Madame Laurence RIPERT, agent territorial, suppléante

Madame Christelle VEYREVEZE, agent territorial, titulaire,
Madame Camille BORNES, agent territorial, suppléante.

2°) Trois représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé

Le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ou son représentant,

Le directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant,

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

3°) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

Madame Christelle TRIN-CANTUEL (CAF), titulaire,
Madame Laurine MARQUET (MSA), titulaire,
Madame Chantal VANNIEUWENHOVE (CPAM), suppléante,

4°) Deux représentants des organisations syndicales

- Employeurs :

Monsieur Michel BARBE (CGPME), titulaire,
Madame Véronique GRIMAL, (MEDEF), suppléante,

- Salariés :

Madame Marie-France MOUGERY (CGT), titulaire,
Madame Catherine BARBET (FO), suppléante,

5°) Un représentant des associations de parents d'élèves

Monsieur Frédéric BONHOMME, titulaire,
Madame Muriel LAHUISSET, suppléante,

6°) Sept membres des associations de personnes handicapées et de leurs familles

Madame Renée SALAT (ADAPEI 15), titulaire,
Monsieur Cyril CHOUVELON (ADAPEI 15), suppléant,
Monsieur Gilles ROUX (ADAPEI 15), suppléant,

Monsieur Gilbert MOMMALIER (SESAME 15), titulaire,
Madame Christine MARLIAT (SESAME 15), suppléante,
Madame Arlette MOMMALIER (SESAME 15), suppléante,

Monsieur Daniel BORIS (UNAFAM ESPOIR 15), titulaire,
Madame Josiane CROCHEPEYRE (UNAFAM ESPOIR 15), suppléante,
Madame Danielle BECHONNET HURGON (UNAFAM ESPOIR 15), suppléante,

Monsieur Jean-Louis MURATET (APF), titulaire,
Madame Corinne PILET (APF), suppléante,

Madame Amandine VAURS (Croix Marine), titulaire,
Madame Laetitia CHASSANG (Croix Marine), suppléante,
Madame Véronique VISIONE (Association cantalienne solidaire de l'accompagnement des adultes
handicapés), suppléante,

Madame Anne-Marie COMBOURIEU (ARCH), titulaire,
Madame Nathalie GARDE (ARCH), suppléante,

Madame Marie-Claude HALL (Association des Sourds d'Aurillac et du Cantal), titulaire,
Monsieur Patrice BARTHE (Association des Sourds d'Aurillac et du Cantal), suppléant,
Madame Agnès MALVEZIN (Voir Ensemble), suppléante,

7°) Un membre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Monsieur Alain COSTES, titulaire,
Monsieur Daniel CHEZE, suppléant,
Monsieur Philippe ROLAND, suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRESSON, suppléant,

8°) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

Madame Dominique FILIOL (Association ADSEA), titulaire,
Monsieur Martial MEYDIEU (Association ADSEA), suppléant,

Madame Ghislaine HERMAL (centre Les Bruyères à Paulhenc), titulaire,
Madame Sylvie MALROUX (Foyer d'Olmet à Vic-sur-Cère), suppléante,

ARTICLE 2

Les membres de la commission des droits et de l'autonomie sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable à l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de Santé.

ARTICLE 3

Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8° de l'article 1 qui n'ont que voix consultative.

Les membres de la commission siègent à titre gratuit. Leurs frais de déplacement sont remboursés par la Maison départementale des personnes handicapées, selon les modalités fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

ARTICLE 4

Les membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 5

L'arrêté conjoint fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en date du 02 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la directrice générale des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

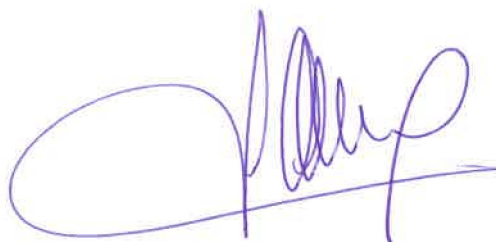
Fait à Aurillac, le 11/05/2026

Le Préfet du Cantal

A blue ink signature in a cursive style, starting with a large loop and ending with a horizontal line.

Philippe LOOS

Le Président du Conseil départemental

A blue ink signature in a cursive style, featuring a large loop and a horizontal line at the end.

Bruno FAURE